

## Equipements de récupération des eaux de pluie - Attribution de subventions

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### Rappel du dispositif

#### Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Le décret du 21 août 2008 vient, en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, clarifier les conditions de récupération et d'usage des eaux de pluie.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation et ce sans limitation de taille ou de volume.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

DUCHENE Nelly	13 rue des Jeannettes	70 €
LACHAUD Sébastien	35 rue des Fluttas Agasses	300 €

La dépense totale, soit 370 €, sera imputée au chapitre 204.811.2042.3619.36100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.*